

**Commune de Nouvoitou****Conseil Municipal**

Le 20 mars 2023 à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU

2023- 12B – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022 présente un excédent de 67 819,58 €.

Le compte administratif, section investissement, fait apparaître un excédent de 2 263,73 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter la somme de 12 400 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2023 en section d'investissement, et d'affecter la différence de 55 419,58 € en section de fonctionnement au budget primitif 2023 à l'article R 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2022 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **ADOpte** la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2022 pour 12 400,00 € au budget primitif 2023, à l'article 1068, section investissement.
- **REPORTE** la différence de l'excédent de fonctionnement 2022 pour 55 419,58 € au budget primitif 2022 à l'article R 002, section de fonctionnement.

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

